

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 214

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 de cet article par les mots :

« , en faisant état de positions non consensuelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement s'inscrit dans le principe de transparence fixé dans l'article 1er de la loi et dans l'esprit des travaux du Grenelle. Le Haut conseil rend compte de la pluralité des débats autour de la question des OGM. Il est tenu à restituer les opinions contradictoires exprimées dans ses débats pour ne pas omettre les thèses contradictoires des experts et des associations.